

Art. 1 § 2 - Taux régional

Producteur suisse romand et réalisateur suisse romand	100%
Producteur suisse romand et réalisateur suisse non romand	75%
Producteur suisse non romand et réalisateur suisse romand	50%
Critères : siège du producteur, domicile régulier du réalisateur	

Art. 3 § 2 - Seuil de référence

Classement guichet 1, financement national de référence supérieur à	200'000 francs
Classement guichet 2, financement national de référence inférieur ou égal à	200'000 francs

Art. 4 § 4 – Taux de bonification et palier

Guichet 1

Premier taux de bonification	50%
Jusqu'au palier fixé à	200'000 francs
Deuxième taux de bonification	25%
Au-dessus du palier fixé à	200'000 francs
Bonification maximale production télévisuelle	200'000 francs
Bonification maximale production cinématographique	400'000 francs

Guichet 2

Taux de bonification	50%
Bonification maximale	100'000 francs

Guichet 3

Bonification minutaire minimale garantie	150 francs / minute
Bonification minimale jusqu'à 10 minutes	300 francs / minute
Bonification minutaire maximale	500 francs / minute
Bonification maximale par projet	30'000 francs

Art. 6 § 3 – Acompte garanti

Guichets 1 et 2

Taux de l'acompte garanti	80%
---------------------------	-----

Art. 6 § 5 - Générique(s)

Les bénéficiaires doivent se conformer aux directives ci-jointes et soumettre leurs génériques au Fonds REGIO Films. Le non-respect des directives peut entraîner la perte du droit à une éventuelle bonification complémentaire.

Les articles cités sont ceux du règlement interne du Fonds REGIO Films



Directives aux bénéficiaires

Génériques

TOUS LES BENEFICIAIRES D'UNE BONIFICATION DU FONDS REGIO FILMS SONT TENUS DE LE MENTIONNER AUX GENERIQUES DES FILMS SOUTENUS SELON LES REGLES SUIVANTES :

1. Générique de début

Pour valoriser au mieux l'engagement de la région, le Fonds REGIO Films sera cité au générique de début avec les principaux partenaires financiers de la production et selon un ordre décroissant des apports en espèces.

Exemple :

*« un film produit par <société de production>
en coproduction avec la Télévision suisse romande
avec le soutien de l'Office fédéral de la culture
du Fonds REGIO Films
... »*

2. Générique de fin

Le générique de fin mentionnera, dans un ordre correspondant à son apport en espèces, le Fonds REGIO Films, la Loterie romande et le(s) canton(s) et ville(s) concernés selon les domiciles respectifs du producteur et du réalisateur.

Exemple pour un film produit par une société genevoise avec un réalisateur vaudois :

*« ...
le Fonds REGIO Films, avec la Loterie romande, la Ville et le
Canton de Genève, et la Fondation vaudoise pour le cinéma
... »*

LES BENEFICIAIRES SONT INVITES A SOUMETTRE A REGIO LES TEXTES DE LEURS GENERIQUES. ILS PEUVENT AJOUTER LES LOGOS DES DIFFERENTS PARTENAIRES. CELUI DU FONDS REGIO FILMS EST DISPONIBLE A L'ADRESSE DU SECRETARIAT (OU SUR LE SITE www.regiofilms.ch).